



COMMUNE DE CHATEAUNEUF-SUR-CHER (18190)

PROCÈS-VERBAL – CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 28 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le Maire François GAMBADE.

Etaient présents : François GAMBADE, Florence PIERRE, Gilles COMBAUD, Ghislaine CHAPIER, Pascal LANDOIS, Adjoints
Annick FORGEAT, Conseillère déléguée
Jean-Louis BEGASSAT, Ludovic COUTURE, Monique GENNETEAU, Jean-Claude MAURIN, Catherine MIGNARD, William PELLETIER, Benoît RICHARD, Conseillers

Etaient absents : Sandrine LOPEZ
Marie-Christine SOUPIZET

Monsieur le Maire déclare ouvrir la séance à 18h30.

Monsieur le Maire nomme le secrétaire de séance : Gilles COMBAUD

Monsieur le Maire François GAMBADE propose au conseil municipal de commencer la séance avec l'ordre du jour ci-dessous :

ORDRE DU JOUR :

1. Fusion des écoles maternelle et élémentaire pour devenir une école primaire,
2. Validation du temps scolaire hebdomadaire (semaine de 4 jours)
3. Autorisation de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du Budget 2026 à hauteur de 25% du montant des investissements réalisés en 2025- ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° DEL-2025-040 DU 22 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François GAMBADE.

Vu l'article D.411-1 du code de l'éducation, deux conseils d'écoles en session extraordinaire ont eu lieu le 13 janvier dernier à l'école maternelle en premier et à l'école élémentaire à la suite pour voter sur un projet de fusion des deux écoles en une seule école primaire pour la rentrée scolaire 2026/2027.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les conseils d'école se sont réunis en session extraordinaire le 13 janvier de 17 h. à 17 h.45 pour l'école maternelle et de 17 h.50 à 18 h.30 pour l'école élémentaire.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de fusion des écoles de Châteauneuf sur Cher.

Monsieur le Maire informe qu'à la demande de la Directrice de l'école maternelle, du Directeur de l'école élémentaire, de l'Inspectrice de l'Education Nationale (IEN) et après consultation du Directeur Académique des Services de l'Education Nationale (DASEN), les Conseils d'école des deux sites (Maternelle et Elémentaire) qui se sont tenus le 13 janvier 2026 ont acté la fusion des deux écoles pour devenir une seule école multisite qui sera dirigée par une seule directrice ou un seul directeur.

Ecole maternelle : 8 votants : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

Ecole élémentaire : 8 votants : 8 pour – 0 contre – 0 abstention

Le Conseil Municipal est invité à débattre.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir débattu, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Suffrages exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0

- D'approuver la décision d'une école multisite,
- De transmettre la présente délibération au service de l'Education Nationale du Cher,
- De donner pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Et,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'an deux mil vingt-six et le vingt-huit janvier à 18h30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué en séance ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur François GAMBADE.

Vu le code Général des collectivités territoriales et notamment son article L 1612-1 ;

Vu le code des juridictions financières et notamment son article L 232-1 ;

Considérant que jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 30 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ;

Il est rappelé que les sommes définies ne seront à inscrire au budget 2026 que si elles ont été utilisées ;

Considérant que la mairie de Châteauneuf sur Cher doit poursuivre ses actions ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2026 avant le vote du budget 2026 dans la limite des crédits définis ci-dessous et représentant au plus 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice 2025.

Suffrages exprimés : 13 pour : 13 contre : 0 abstention : 0

Le montant total à prendre en compte pour le calcul du « quart » est de 165.013,18 € et l'enveloppe maximale qu'il est possible de ventiler de 41.253,30 € (165.013,18 € x 25%).

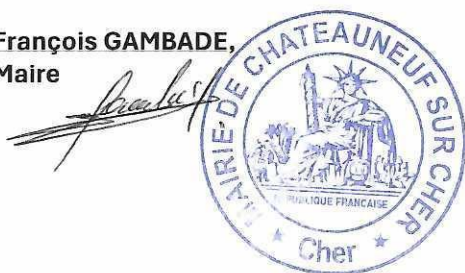
BUDGET PRINCIPAL					
Crédits ouverts au budget 2025 en investissement					
Chapitres	BP 10/04	DM 1 du 21/10	DM 2 du 22/12	TOTAL	Crédit ouvert 25%
20-Immo. incorporelles		10 550,00 €		10 550,00 €	2 637,50 €
204-Subv. d'équipt versées		50 000,00 €	-2 700,00 €	47 300,00 €	11 825,00 €
21-Immo. corporelles	80 464,10 €	-60 550,00 €	2 700,00 €	22 614,10 €	5 653,53 €
13-Subv. d'investissements	9 804,00 €			9 804,00 €	2 451,00 €
27-Autres immo. financières			74 745,08 €	74 745,08 €	18 686,27 €
				165 013,18 €	41 253,30 €

Et,

Charge Monsieur le Maire d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à : 18h45

François GAMBADE,
Maire



Gilles COMBAUD
Secrétaire de séance